

No. 42379

**United Nations
and
United States of America**

Agreement between the United Nations and the United States of America acting through the Government Accountability Office concerning the treatment of the United Nations' confidential information relating to the United Nations Capital Master Plan. New York, 14 February 2006 and 15 February 2006

Entry into force: *15 February 2006 by signature, in accordance with section VIII*

Authentic texts: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *ex officio, 15 February 2006*

**Organisation des Nations Unies
et
États-Unis d'Amérique**

Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique, agissant au nom du "Government Accountability Office", relatif au traitement de l'information confidentielle des Nations Unies concernant le Plan-cadre d'équipement des Nations Unies. New York, 14 février 2006 et 15 février 2006

Entrée en vigueur : *15 février 2006 par signature, conformément à la section VIII*

Textes authentiques : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *d'office, 15 février 2006*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN UNITED NATIONS AND THE UNITED STATES OF AMERICA ACTING THROUGH THE GOVERNMENT ACCOUNTABILITY OFFICE CONCERNING THE TREATMENT OF THE UNITED NATIONS' CONFIDENTIAL INFORMATION RELATING TO THE UNITED NATIONS CAPITAL MASTER PLAN

This agreement is made by and between:

the United Nations (the "UN" or "United Nations"), an international intergovernmental organization with its Headquarters in New York, New York 10017, U.S.A. (also hereinafter, "Discloser"); and,

the United States of America, acting through the Government Accountability Office (the "GAO"), an organ of the Government of the United States of America and having its principal offices located at 441 G Street, NW, Washington, DC 20548 (also hereinafter, the "Recipient").

The Discloser and Recipient are also referred to collectively as the "Parties" and individually as a "Party."

Whereas, the United Nations has planned a renovation of its facilities at the United Nations Headquarters District (the "Capital Master Plan");

Whereas, the GAO has requested certain information, and has asked to examine certain documentation, relating to the Capital Master Plan in order to facilitate its review of the state of the Capital Master Plan on behalf of the United States Congress (GAO engagement 320378);

Whereas, the United Nations in its sole discretion may choose, on a voluntary basis, and without prejudice to the privileges and immunities of the United Nations, as set forth in the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations, dated 13 February 1946, (hereinafter, the "Convention") and the Agreement between the United Nations and the United States of America regarding the Headquarters of the United Nations, dated 26 June 1947, (hereinafter, the "Headquarters Agreement"), to provide the GAO with, or give access to, certain Confidential Information, as defined in Section I below;

Whereas, the UN desires to maintain the confidentiality of such Confidential Information, as well as to prevent the disclosure of such Confidential Information other than as permitted in accordance with this Agreement; and,

Whereas, the Recipient acknowledges that the UN intends to prevent the unauthorized disclosure of such Confidential Information and that, in consideration for being provided with, or being given access to, such Confidential Information, the Recipient shall use, protect and disclose such Confidential Information in accordance with the terms and conditions of this Agreement.

Now therefore, the Parties agree as follows:

Section I

"Confidential Information," whenever used in this Agreement shall mean any information disclosed by the Discloser to the Recipient in written, oral, recorded, photographic, or any other form, and in any medium, whether now known or hereinafter invented, including, but not limited to, information regarding the business processes, operations, activities, plans, financial information, data or records relating to personnel, agents, officials and representatives, and any other information that, at the time of disclosure to the Recipient, the Discloser has marked or labeled, "Confidential" or "Restricted," or is otherwise marked, labeled or otherwise referred to by the Discloser as confidential in any other manner.

Section II

Confidential Information that is delivered or otherwise disclosed by the Discloser to the Recipient shall be held in confidence by the Recipient and shall be handled as follows:

(a) The Recipient shall use the same care to avoid disclosure, publication or dissemination of the Confidential Information as it uses with its own similar information that it does not disclose, publish or disseminate, and Recipient hereby represents and warrants that such degree of care is reasonably designed to protect the confidentiality of Confidential Information from disclosure, publication or dissemination other than in accordance with this Agreement; and,

(b) The Recipient shall use the Confidential Information solely for the purpose of reviewing the state of the Capital Master Plan or otherwise for the benefit of the Discloser.

Section III

All Confidential Information in any form and on any medium, including all copies thereof, disclosed to the Recipient shall be returned to the Discloser at the request of the Discloser.

Section IV

Without prejudice to any other provision of this Agreement, the UN may specify that certain information, documents and drawings may be examined by representatives of the GAO at UN Headquarters in New York during normal business hours, but may not be copied or removed from UN Headquarters.

Section V

Any dispute between the United Nations and the Recipient relating to the interpretation and application of the present Agreement which is not settled by negotiation or other agreed mode of settlement shall be submitted to arbitration at the request of either Party. Each Party shall appoint one arbitrator, and the two arbitrators so appointed shall appoint

a third, who shall be the chairman. If within thirty (30) days of the request for arbitration either Party has not appointed an arbitrator, or if within fifteen (15) days of the appointment of two arbitrators the third arbitrator has not been appointed, either Party may request the President of the International Court of Justice to appoint an arbitrator. The procedure for the arbitration shall be fixed by the arbitrators, and the expenses of the arbitration shall be borne by the Parties as assessed by the arbitrators. The arbitral award shall contain a statement of the reasons on which it is based and shall be accepted by the Parties as the final adjudication of the dispute.

Section VI

Nothing in or relating to this Agreement shall be deemed a waiver, express or implied, of any of the privileges and immunities of the UN, including its subsidiary organs and officials under the Convention and the Headquarters Agreement.

Section VII

This Agreement shall only be amended by a written consent signed by the Parties.

Section VIII

The Parties acknowledge and agree that their representatives who have signed this Agreement had Full Powers to do so and to fully bind the Party being represented by doing so.

(a) This Agreement shall enter into force as from the date that this Agreement has been signed by the Parties hereto. If the Agreement is signed on different dates by the Parties, then the Agreement shall enter into force on the later date on which it has been signed by both Parties.

(b) The Agreement shall remain in force for an initial period of one year. The Agreement may be extended beyond the one-year period by a written consent signed by the Parties.

(c) Either Party may terminate this Agreement by providing written notice to the other, provided, however, that the obligations and restrictions herein regarding the Confidential Information shall remain effective following any such termination or any other termination or expiration of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Parties, acting through their duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in duplicate at New York on the dates set forth below.

For and on Behalf of United Nations:

LOUIS FREDERICK REUTER, IV
Assistant Secretary-General
Capital Master Plan

For and on Behalf of the United States of America
Acting Through the Government Accountability Office:

JACQUELYN WILLIAMS-BRIDGERS
Managing Director
International Affairs and Trade
Date 2/14/06

S/ / Confidentiality Agrt 10 feb. 06 GAO

[TRANSLATION – TRADUCTION]

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DU
"GOVERNMENT ACCOUNTABILITY OFFICE", RELATIF AU TRAI-
TEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE DES NATIONS
UNIES CONCERNANT LE PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT DES NA-
TIONS UNIES

Le présent ACCORD est conclu par et entre :

les Nations Unies (« ONU » ou « Nations Unies »), organisation internationale intergouvernementale dont le Siège est à New York, New York 10017, États-Unis (ci-après dénommé également « le fournisseur ») ; et

les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire du Government Accountability Office (le « GAO »), organisme du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, dont le Siège est situé au 441 G Street, NW, Washington, DC 20548 (également dénommé ci-après le « bénéficiaire »).

Le fournisseur et le bénéficiaire sont également désignés collectivement sous le nom de « Parties » et pour chacun d'entre eux comme une « Partie ».

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies a planifié une rénovation de ses installations au Siège des Nations Unies (le « Plan-cadre d'équipement ») ;

ATTENDU QUE le GAO a demandé un certain nombre de renseignements et souhaité étudier divers documents liés au Plan-cadre d'équipement, afin de faciliter l'examen de la situation générale dudit Plan pour le compte du Congrès des États-Unis (engagement GAO 320378) ;

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies peut décider à sa seule discrétion, et sans aucune contrainte ou sans porter tort aux privilèges et immunités de l'Organisation, comme exposé dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, (ci-après dénommée la « Convention ») et l'Accord entre les Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 26 juin 1947 (ci-après dénommé « l'Accord de Siège »), de fournir au GAO un certain nombre de renseignements confidentiels ou de lui permettre d'y avoir accès, tel que défini dans la Section I ci-après ;

ATTENDU QUE les Nations Unies souhaitent maintenir le caractère confidentiel desdits renseignements et empêcher la communication de ces derniers d'une manière autre que celle conforme aux dispositions du présent Accord ; et

ATTENDU QUE le bénéficiaire est conscient du fait que l'Organisation souhaite empêcher la communication non autorisée desdits renseignements confidentiels et qu'il s'engage, du fait qu'il a reçu lesdits documents ou qu'il y a eu accès, à utiliser, protéger et communiquer les renseignements en question, conformément aux dispositions du présent Accord.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Section I

L'expression « Renseignements confidentiels », chaque fois qu'elle est utilisée dans le présent Accord, s'entend de toute information communiquée par le fournisseur au bénéficiaire, sous forme écrite, orale, enregistrée, photographique ou toute autre, et tous autres moyens connus ou découverts par la suite, y compris mais sans que cette liste soit limitative, les renseignements concernant les procédés techniques, les opérations, les activités, les plans, les renseignements financiers, les données ou les enregistrements liés au personnel, aux agents, aux fonctionnaires, aux représentants, et tout autre renseignement qui, au moment de la communication au bénéficiaire, est marqué par le fournisseur ou signalé ou étiqueté comme « confidentiel » ou « distribution restreinte », ou signalé d'autre façon, par le fournisseur comme « confidentiel ».

Section II

Les renseignements confidentiels, fournis ou communiqués par un autre moyen par le fournisseur au bénéficiaire, sont considérés comme confidentiels par le bénéficiaire et sont en conséquence traités comme suit :

a) le bénéficiaire utilise les mêmes précautions pour éviter la communication, la publication ou la diffusion des renseignements confidentiels que celles qu'il applique à ses propres renseignements similaires, qu'il ne communique, ni ne publie ou diffuse, et le bénéficiaire s'engage et garantit de cette façon qu'un tel niveau de précaution est normalement adopté pour protéger le caractère confidentiel desdits renseignements confidentiels de toute communication, publication ou diffusion d'une manière autre que celle conforme au présent Accord ; et

b) le bénéficiaire n'utilise les renseignements confidentiels que pour réexaminer la situation du Plan-cadre d'équipement ou avantager le fournisseur.

Section III

Tous les renseignements confidentiels, sous quelque forme qu'ils se présentent et quel que soit leur moyen de transmission, y compris les copies existantes, communiqués au bénéficiaire, sont retournés au fournisseur à la demande de ce dernier.

Section IV

Sans préjuger des autres dispositions du présent Accord, l'Organisation des Nations Unies peut spécifier que certains renseignements, documents et dessins peuvent être étudiés par les représentants du GAO au Siège des Nations Unies à New York, pendant les heures normales de travail, mais qu'ils ne peuvent pas être copiés ou quitter le Siège des Nations Unies.

Section V

Tout différend entre les Nations Unies et le bénéficiaire lié à l'interprétation et à l'application du présent Accord, qui n'est pas réglé par négociation ou autre mode convenu de règlement, est soumis pour arbitrage, à la demande de l'une ou l'autre Partie. Chacune d'entre elles désigne un arbitre et les deux arbitres en désignent un troisième qui fait fonction de président. Si, dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la demande d'arbitrage, une des Parties n'a pas désigné d'arbitre ou si, dans les quinze (15) jours qui suivent la désignation des deux arbitres, le troisième n'a pas été nommé, l'une ou l'autre des Parties peut demander au Président de la Cour internationale de justice de désigner un arbitre. La procédure d'arbitrage est déterminée par les arbitres et les dépenses de l'arbitrage sont réparties entre les Parties, après évaluation des arbitres. La sanction arbitrale contient un exposé des raisons qui la motivent et elle est acceptée par les Parties comme règlement définitif du différend.

Section VI

Rien dans le présent Accord ou en conjonction avec ce dernier n'est considéré comme une dispense, expresse ou supposée, d'un quelconque des privilèges et immunités des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires et de ses fonctionnaires au titre de la Convention et de l'Accord de Siège.

Section VII

Le présent Accord ne peut être amendé qu'après consentement écrit des Parties.

Section VIII

Les Parties confirment que les représentants qui ont signé le présent Accord disposaient des pleins pouvoirs pour le faire et pour lier la Partie représentée.

a) Le présent Accord entre en vigueur dès la date à laquelle le présent Accord est signé par les Parties. S'il est signé à des dates différentes par les Parties, l'Accord n'entre en vigueur qu'à la dernière des dates à laquelle les deux Parties ont signé.

b) L'Accord conserve sa validité pendant une période initiale d'un an. Il peut être prorogé au-delà de cette période par consentement écrit, signé par les Parties.

c) Chaque Partie peut mettre fin au présent Accord en adressant une notification écrite à l'autre, à condition toutefois que les obligations et restrictions concernant les renseignements confidentiels restent en vigueur après cette dénonciation ou cessation ou expiration du présent Accord.

EN FOI DE QUOI, les Parties, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Accord en double exemplaire à New York aux dates indiquées ci-après.

Pour et au nom de l'Organisation des Nations Unies :
Le Sous-Secrétaire général au Plan-cadre d'équipement,

LOUIS FREDERICK REUTER, IV

Date: le 15 février 2006

Pour et au nom des États-Unis d'Amérique,
agissant par l'intermédiaire du Government Accountability Office :
Le Directeur exécutif aux affaires internationales et au commerce,

JACQUELYN WILLIAMS-BRIDGERS

Date: le 14 février 2006

S// Accord confidentiel 10 février 06 GAO